

## CHARTRE

L'Université Catholique de Lille fédère des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un Groupe Hospitalier ; leur existence est fondée sur la proposition des valeurs humaines et chrétiennes qui les animent depuis l'origine.

Les membres de la Fédération mettent la personne humaine au centre de toutes leurs préoccupations. Se référant au message de l'Évangile, ils affirment le caractère unique de chaque personne, qui est appelée à être debout, libre, responsable et solidaire, dans ses dimensions physiques, intellectuelles, affectives et spirituelles.

Dans l'espérance, ils croient à la capacité de progrès de toute personne comme de toute société, et ils refusent la fatalité de l'échec et de l'exclusion.

Ces valeurs sous-tendent une triple mission :

1. Mettre en oeuvre des formations scientifiques, techniques, professionnelles et favoriser l'acquisition, par les étudiants ou les stagiaires, d'une compétence mise au service du progrès de chaque homme.
2. Développer une recherche fondamentale et une recherche appliquée, amenées au meilleur niveau, qui garantissent l'excellence des formations proposées, tout en se préoccupant des conséquences humaines et sociales des découvertes.
3. Être un lieu de rencontre et d'ouverture, un lieu d'interdisciplinarité et d'interpellation de la Société pour que tout homme, à chaque étape de sa vie, puisse trouver les chemins de sa liberté au service du développement et de la solidarité, comme de la Cité et des Communautés Chrétiennes.

Quelle que soit leur adhésion à la foi qui en est l'inspiratrice, les personnels et administrateurs s'engagent à poursuivre ces finalités, en veillant chaque jour à favoriser un climat d'écoute et d'accueil au sein de leurs établissements.

*Textes de référence :*      *Les Universités Catholiques  
Constitution apostolique  
Ex Corde Ecclesiae 15 Août 1990  
promulguée par Jean-Paul II*

*Université et Liberté  
l'Université Catholique dans la Société  
et dans l'Église  
FIUC 1985*

*Texte approuvé à l'unanimité par le Conseil Supérieur du 21 mai 1997, par le Conseil de la Fédération du 23 mai 1997.*

